



Publié le 18/08/2022

## **SAINT-JEAN DE BRAYE**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

### **ARRÊTE 2022-131**

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation routière ainsi que l'occupation du domaine public rue des Trois Clés rue et allée Hector Berlioz, rue Louis Armstrong, place et rue de la Hautinière, rue Maurice Ravel, rue du Porteau, rue Guignegault, rue Claude Debussy, rue Francis Poulenc, à Saint-Jean de Braye

- Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par l'association.
- **Considérant** la demande formulée par l'Association de quartier «Sainte Marie / Bionne» représentée par Madame Maria RUA domiciliée au 9 rue des Trois Clés à Saint-Jean de Braye, qui organise un «Vide Grenier» le dimanche 18 septembre 2022.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants et du public.
- **Considérant** qu'il a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le dimanche 18 septembre 2022 de 6h00 à 18 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits dans les rues suivantes (sauf aux riverains) :

- rue des Trois Clés,
- rue et allée Hector Berlioz,
- rue Louis Armstrong,
- place et rue de la Hautinière,
- rue Maurice Ravel,
- rue du Porteau, dans la partie comprise entre la rue Maurice Ravel et l'allée Boris Vian
- rue Guignegault, dans la partie comprise entre la rue Hector Berlioz et la rue des Grangers
- rue Claude Debussy
- rue Francis Poulenc

#### **Article 2**

Les déviations se feront par les voies adjacentes.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera déposée par le Centre Technique Municipal de la Ville, et mise en place par l'association.

#### **Article 5**

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. A ce titre une procédure de mise en fourrière (ou déplacement) pourra être déclenchée.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

#### **Article 7**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 8**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :  
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,  
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye  
à la Police Municipale de Saint-Jean de Braye.,  
Le demandeur : Madame Maria RUA

A Saint-Jean de Braye le 16 AOUT 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
L' adjoint aux quartiers, délégué au patrimoine  
bâti, naturel et à l'agriculture

